

# L'emploi : un droit et une participation active au sein de la société

**L'accès à un emploi librement choisi est inscrit dans l'article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes Handicapées.** Des directives européennes et la législation belge, à différents niveaux, luttent également pour une égalité de traitement dans le domaine du travail. Pourtant, les **personnes en situation de handicap restent particulièrement touchées par d'importantes discriminations dans le monde du travail.**

## Où sont les personnes en situation de handicap ?

En 2021, **Seulement 23 % des personnes en situation de handicap ou de maladie de longue durée de 15 à 64 ans ont un emploi. Pour la population totale, ce taux d'emploi s'élève à 65,3 %<sup>(1)</sup>.** Le faible taux d'emploi peut notamment s'expliquer par la méconnaissance des employeurs concernant le handicap et les aménagements raisonnables, les préjugés, la crainte d'un manque de compétences, l'invisibilité des personnes en situation de handicap dans notre société, mais aussi la méconnaissance des trajets de réintégration et du maintien à l'emploi. Par ailleurs, sans enseignement et formation qualifiante, l'accès à l'emploi reste problématique.

**Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale atteint à peine 1,09 % en 2022**, ce qui représente 649 personnes<sup>(2)</sup>. Or, le quota à atteindre est de 3 % (1842 personnes). Dans le secteur privé, il n'existe pas d'obligation d'emploi pour les personnes en situation de handicap<sup>(3)</sup> et nous le déplorons. Vigilance toutefois avec la question des quotas : une personne ne doit pas être engagée pour faire partie des statistiques ! Bien que les quotas peuvent amorcer l'entrée sur le marché du travail de personnes en situation de handicap, l'engagement doit faire partie d'une démarche générale d'inclusion dans la société en assurant un cadre accueillant et un emploi de qualité.

Entre 2005 et 2020, la revue European Economic Review a compilé des données récoltées dans les pays occidentaux sur les liens entre handicap et emploi. La revue révèle que le handicap est la première cause de discrimination à l'emploi : « sur la base de ces estimations ponctuelles, les personnes handicapées ont en moyenne environ 41% de chances en moins de recevoir une réponse positive à une candidature »<sup>(4)</sup>. En Belgique, Unia dispose de 543 dossiers de signalement de discrimination par critère

La dignité : un droit oublié ? Trop de mécanismes précarisent et excluent les personnes en situation de handicap  
Une campagne Esenca

Avec le soutien de  
Solidaris réseau

PV Assurances La Fédération Wallonie-Bruxelles



du handicap entre 2017 et 2022 pour l'emploi. Le critère du handicap est le deuxième critère comportant le plus de dossiers déposés, derrière les critères dits « raciaux »<sup>(5)</sup>.

Par ailleurs, les personnes qui ont connu une interruption dans leur parcours professionnel en raison d'une incapacité de travail peuvent suivre un trajet de réintégration. Mais ces trajets n'aboutissent pas toujours au succès, car 73 %<sup>(6)</sup> des travailleurs qui les ont suivis ont été déclarés in fine inaptes au travail. Cela accentue le risque pour elles de se retrouver dans un régime résiduaire (qui comprend les allocations pour les personnes en situation de handicap) (voir fiche 5 - Le régime résiduaire, késako ?).

## Des environnements de travail adaptés et inclusifs

En fonction des besoins, des aménagements raisonnables peuvent être réalisés sur le lieu de travail afin de rendre cet environnement accessible aux personnes en situation de handicap. Il peut s'agir d'aménagements matériels comme une adaptation du poste de travail, immatériels comme un accompagnement adapté, et/ou organisationnels avec des horaires adaptés<sup>(7)</sup>. Mais leur octroi n'est pas systématique. L'employeur n'est pas obligé de suivre ces procédures et il n'existe pas de mécanismes de contrôles et de sanctions<sup>(8)</sup>. Pourtant, le refus d'aménagements raisonnables constitue une discrimination.

Le secteur des Entreprises de Travail Adapté (ETA) contribue à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en leur sein. En Belgique, il existe 116 ETA et plus de 30 000 personnes en situation de handicap y travaillent<sup>(9)</sup>.

## Quelques questions pour ouvrir le débat...

- Selon vous, quels sont les principaux obstacles que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidante lorsqu'elles recherchent un emploi?
- Comment les entreprises peuvent-elles favoriser l'inclusion de ces personnes et leur offrir des opportunités équitables ? Quelles actions positives pourraient être mises en place auprès des employeurs ? (Quotas, moyens financiers, sanctions, formations, etc. ?).
- Comment pourrions-nous sensibiliser les entreprises à adopter une politique d'emploi inclusive envers les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidante ?

(1) Statbel. 2022. « 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées ». <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/3-decembre-journee-internationale-des-personnes-handicapees-1>

(2) CARPH. 2022. « Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique ». [https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Rapport\\_CARPH\\_2022.pdf](https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/Rapport_CARPH_2022.pdf)

(3) Wikiwiph. « Quota d'embauches des personnes handicapées en Belgique ». <https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Quota-d%27embauche-des-personnes-handicap%C3%A9es-en-Belgique.aspx>

(4) LIPPENS, L., VERMEIREN, S. et STIJN B., The state of hiring discrimination : A meta-analysis of (almost) all recent correspondence experiments dans European Economic Review, vol. 151, January 2023, <https://doi.org/10.1016/j.euroecorev.2022.104315>

(5) Chiffres d'Unia, <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/chiffres-dunia>

(6) Evaluation du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, <https://emploi.belgique.be/fr/projets-de-recherche/2020-evaluation-de-l'impact-de-la-nouvelle-reglementation-sur-la-reintegration>

(7) Unia. 2017. « Au travail avec un handicap ». [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/1147-UNIA\\_brochure\\_Am%C3%A9nagements\\_raisonnables\\_emploi\\_FR.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1147-UNIA_brochure_Am%C3%A9nagements_raisonnables_emploi_FR.pdf), page 11.

(8) Pour plus d'informations, CSNPH « Note de position : emploi pour les personnes en situation de handicap » : <https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2023-02-note-de-position-emploi.pdf>

(9) Acteur de l'économie sociale. 2020. « Handymade- un webshop inédit pour les ETA ». [https://economiesociale.be/fil\\_actu/handymade-un-webshop-inedit-pour-les-entreprises-de-travail-adapte](https://economiesociale.be/fil_actu/handymade-un-webshop-inedit-pour-les-entreprises-de-travail-adapte)